

Annexe III

Conditions d'obtention du module pêche

L'évaluation nécessaire à l'acquisition du module pêche dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe II est constituée d'une épreuve conformément au tableau ci-dessous :

Epreuve	Coefficient	Modalités d'évaluation	Durée
Module pêche	1	Une épreuve finale orale	-

L'épreuve est notée de zéro à vingt.
Une note égale à zéro est éliminatoire.